

ID: 085-258502962-20240611-D078_BUR110624-DE D078-BUR110624

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents: MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Guy

PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés: Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Lionel GAZEAU, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 4 juin 2024

Membres en exercice: 11

Présents : 7 Votants: 7

Marché 2024-M040 « Transport en car de personnes d'un lieu de départ vendéen jusqu'au site de Trivalandes (Saint-Christophe-du-Ligneron) ou au site de Vendée Tri (La Ferrière) »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché de prestations de service relatif au transport en car de personnes d'un lieu de départ vendéen jusqu'au site de Trivalandes (Saint-Christophe-du-Ligneron) ou au site de Vendée Tri (La Ferrière). Il précise que ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et qu'il est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2024, reconductible une fois pour une nouvelle période de deux ans.

Monsieur le Président ajoute que le marché est décomposé en 5 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Transport aller/retour de personnes de la zone A à Trivalandes ou Vendée Tri
- Lot 2 : Transport aller/retour de personnes de la zone B à Trivalandes ou Vendée Tri
- Lot 3 : Transport aller/retour de personnes de la zone C à Trivalandes ou Vendée Tri
- Lot 4 : Transport aller/retour de personnes de la zone D à Trivalandes ou Vendée Tri
- Lot 5 : Transport aller/retour de personnes de la zone E à Trivalandes ou Vendée Tri

Monsieur le Président indique que la consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commandes et que, conformément à l'article R.2162-4 2° du CCP, chaque lot de l'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un maximum en valeur fixé comme suit :

- Lot 1 : 30 000 € HT sur chaque période de deux ans
- Lot 2 : 40 000 € HT sur chaque période de deux ans
- Lot 3 : 50 000 € HT sur chaque période de deux ans
- Lot 4 : 30 000 € HT sur chaque période de deux ans
- Lot 5 : 30 000 € HT sur chaque période de deux ans

A la date limite de remise des propositions fixée au 12 avril 2024 à 12h00, les entreprises suivantes ont remis une offre:

N° et intitulé des lots	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
Lot n° 1 : Transport aller/retour de personnes de la zone A à Trivalandes ou Vendée Tri	1	VOYAGES RIGAUDEAU
Lot n° 2 : Transport aller/retour de personnes de la zone B à Trivalandes ou Vendée Tri	2	SOVETOURS
Lot n° 3 : Transport aller/retour de personnes de la zone C à Trivalandes ou Vendée Tri	1	VOYAGES RIGAUDEAU
Lot n° 4 : Transport aller/retour de personnes de la zone D à Trivalandes ou Vendée Tri	2	SOVETOURS
Lot n° 5 : Transport aller/retour de personnes de la zone E à Trivalandes ou Vendée Tri	2	SOVETOURS

Tél: 02.51.451.451 ~ Fax: 02.51.451.450



D078-BUR110624

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 juin 2024 pour l'attribution des marchés.

Après analyse des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les lots n°1 à n° 5 aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

N° des lots	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Montants estimés non contractuels sur deux ans, issus du DQE
Lot n° 1	1	VOYAGES RIGAUDEAU	16 640,40 € HT
Lot n° 2	2	SOVETOURS	20 551,90 € HT
Lot n° 3	1	VOYAGES RIGAUDEAU	19 996,00 € HT
Lot n° 4	2	SOVETOURS	9 344,30 € HT
Lot n° 5	2	SOVETOURS	16 969,60 € HT

Considérant que les candidats remplissent les conditions de participation,

Considérant les décisions d'attribution prises par la Commission d'appel d'offres,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Admettre les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- Autoriser le Président à signer les pièces constitutives des lots n°1 à n°5, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'appel d'offres et le charger de procéder à leur notification,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Admet les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation.
- Autorise le Président à signer les pièces constitutives des lots n° 1 à n° 5 susmentionnés à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à leur notification,

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

Le Président, Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET **Guy PLISSONNEAU**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ille Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).